

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF35

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 24 DECIES B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer un article, introduit par le Sénat en première lecture contre l'avis du Gouvernement, qui étendrait le bénéfice du taux de TVA à 5,5 % à la livraison à soi-même de travaux réalisés par des organismes HLM entre la livraison d'un logement dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) et sa première mise en location.

En effet, cette proposition d'extension du taux de 5,5 % avait déjà été rejetée par l'Assemblée nationale en première lecture, avec l'appui du Gouvernement, car elle serait source de confusion juridique dans un domaine déjà complexe et alourdirait encore les dépenses fiscales en matière de logement, dans des proportions inconnues.